

# SWEN Capital Partners Politique d'engagement actionnarial

---

Juin 2024

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<hr/>	
<b>I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise</b>	<b>4</b>
A. Suivi de la stratégie	4
B. Suivi de la structure du capital	4
C. Suivi des performances financières et des risques	4
D. Suivi des performances non-financières et des risques	5
E. Suivi de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise	6
<hr/>	
<b>II. Dialogue avec les participations</b>	<b>7</b>
<hr/>	
<b>III. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions</b>	<b>8</b>
A. Critères de vote	9
B. Principes de la politique de vote	9
C. Modalités de l'exercice des droits de vote	11
<hr/>	
<b>IV. Coopération avec les autres actionnaires</b>	<b>11</b>
<hr/>	
<b>V. Communication avec les parties prenantes</b>	<b>12</b>
<hr/>	
<b>VI. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels</b>	<b>14</b>
<hr/>	
<b>VII. Compte rendu sur la politique d'engagement actionnarial</b>	<b>14</b>

# Préambule

SWEN Capital Partners est une société de gestion française animée par la volonté de créer de la valeur durable en intégrant pleinement les critères environnementaux, sociétaux, et de gouvernance (ESG) dans toute action d'administration ou de gestion de portefeuille.

À travers l'engagement de femmes et d'hommes de conviction et de passion, SWEN Capital Partners est sans cesse à l'écoute de son écosystème pour proposer à ses clients des solutions qui répondent à leurs attentes de performances financières et extra-financières et contribuent à relever les défis d'aujourd'hui et de demain de nos sociétés.

**La présente politique a pour but de présenter les engagements de SWEN Capital Partners en tant qu'actionnaire et les modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient. Elle explique les raisons de l'engagement de SWEN Capital Partners et ses objectifs ainsi que les mesures menant à sa mise en application.**

SWEN Capital Partners intervient en tant que société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) soumise à la Directive AIFM<sup>1</sup> de fonds (Fonds d'Investissement Alternatif – FIA<sup>2</sup>) et de mandats institutionnels pour le compte desquels elle met en œuvre la présente politique d'engagement actionnarial.

**La stratégie et la politique Finance Durable de SWEN Capital Partners s'appuient sur une équipe ESG dédiée ayant pour principales missions de définir et implémenter l'ambition et la stratégie de SWEN Capital Partners en matière d'ESG** telles qu'elles figurent dans ses politiques publiées dans la section Finance Durable de son site Internet (<https://www.swen-cp.fr/finance-durable/documentation-esg/>). Elle apporte son expertise aux côtés des équipes d'investissement dans les différentes stratégies d'investissement.

La présente politique ne concerne que les investissements directs réalisés par SWEN Capital Partners. S'agissant de l'activité Multi-Stratégie, SWEN Capital Partners souscrit dans des fonds d'investissement où les dimensions ESG font partie des critères de sélection. SWEN Capital Partners n'exerce dans ces fonds qu'une influence indirecte. Bien que, dans la mesure du possible, SWEN Capital Partners siège aux comités consultatifs des fonds investis et s'efforce de promouvoir une logique d'investisseur responsable, notamment à travers l'organisation de points ESG spécifiques avec les gérants des fonds investis, les sociétés de gestion partenaires prennent leurs décisions d'investissement et de gestion de manière indépendante. Elles publient leurs propres politiques d'engagement actionnarial et leurs comptes rendus. SWEN Capital Partners, lors de ses investissements, analyse cette politique.

<sup>1</sup> Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de Fonds d'investissement alternatifs du 8 juin 2011  
<sup>2</sup> Professionnels (FPS, FPCI) et non professionnels (FCPR : FIP-FCPI)

# I. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

## A. Suivi de la stratégie

SWEN Capital Partners intervient au capital de sociétés françaises ou internationales à travers ses différentes gestions.

Dans le cadre de la réalisation des investissements directs au capital de sociétés, et dans la mesure où il ne s'agit pas de syndication post-exécution de l'opération d'entrée au capital par un actionnaire financier significatif ou majoritaire, la stratégie de développement des sociétés qui font l'objet d'une étude de financement est partagée avec les autres actionnaires pressentis et les managers des sociétés considérées.

La mise en œuvre de la stratégie ainsi validée lors de l'investissement fait par la suite l'objet d'un suivi régulier. Lorsque cela est possible les équipes demandent une représentation dans les organes de gouvernance de la société, lieu d'échange naturel sur l'avancement de la stratégie.

Dans le cas d'un investissement indirect (via un fonds ou un SPV<sup>3</sup> géré par un tiers), SWEN Capital Partners s'applique à maintenir un dialogue régulier avec les partenaires afin d'évaluer à intervalle régulier l'avancement de la participation.

## B. Suivi de la structure du capital

SWEN Capital Partners accorde une attention particulière aux événements (cession, transfert, attribution d'actions gratuites, augmentation de capital, etc.) qui peuvent avoir un impact sur la structure du capital des participations détenues. Ceci lui permet de protéger les intérêts de ses porteurs et de suivre l'évolution capitalistique de ses participations pour un accompagnement durable.

Lorsque l'intervention au capital d'une société se fait via un fonds ou un SPV, le suivi de la structure

du capital est réalisé en accord avec les partenaires en charge du fonds ou du SPV. Dans ce contexte de syndication, SWEN Capital Partners s'attache à vérifier que les obligations qui pèsent sur le partenaire gérant du fonds ou du SPV, qu'elles soient réglementaires ou liées à ses processus de gestion, lui imposent un suivi précis de ses engagements et de la structure du capital de la participation considérée.

## C. Suivi des performances financières et des risques

La mise en œuvre du suivi des investissements est réalisée régulièrement, en fonction du degré d'interaction avec les entreprises financées (investissements directs ou indirects).

SWEN Capital Partners opère un suivi régulier de l'évolution de ses participations en direct. Lorsque l'intervention au capital d'une société se fait via un fonds ou un SPV, le suivi des performances est réalisé en coordination avec les partenaires en charge du fonds ou du SPV. Dans ce contexte de syndication, SWEN Capital Partners s'attache à obtenir un compte rendu à intervalle régulier du partenaire en charge de la gestion de la participation considérée.

Les principaux critères suivis sont notamment :

- Le chiffre d'affaires de la société
- La rentabilité
- Le niveau de fonds propres
- La trésorerie / trésorerie nette
- Le niveau d'endettement

Les indicateurs de mesure et de suivi des risques sont adaptés à chaque situation (exposition devises, financement de l'activité, problématiques RH, etc.).

<sup>3</sup> Special Purpose Vehicle : véhicule de financement



## D. Suivi des performances non-financières et des risques

SWEN Capital Partners s'est engagée à suivre les performances ESG de ses investissements conformément à ses engagements publics (signature d'initiatives comme les Principes pour l'Investissement Responsable). Elle s'est aussi engagée à construire une stratégie d'accompagnement ESG renforcée au bénéfice de ses participations et sociétés de gestion partenaires dans ses politiques « Finance Durable » et « Nature ».

Un suivi de la performance ESG (et d'impact, le cas échéant) est effectué chaque année sur l'essentiel de sa gamme institutionnelle (fonds professionnels et mandats gérés par SWEN Capital Partners) et sur les FIP et FCPI gérés par SWEN Capital Partners sur la part des encours non délégués à des sociétés de gestion tierces.

Les sociétés de gestion pour lesquelles SWEN Capital Partners est souscripteur d'un fonds et leurs participations sous-jacentes, ainsi que les participations détenues en direct, sont interrogées le 1er trimestre de chaque année civile sur la base d'un questionnaire ESG dédié (et questionnaire d'impact pour les fonds d'impact).

L'analyse ESG est assurée sur la base des réponses à des questionnaires « société de gestion » et « participation » complétés en ligne, via un outil de collecte et de gestion des données ESG. Les données obtenues permettent de mettre en place

de nombreux indicateurs de performance ESG, présentés de manière agrégée au sein des reportings ESG annuels. Il en va de même pour les indicateurs d'impact spécifiques qui sont suivis selon une fréquence annuelle et font l'objet d'une présentation au sein des reportings ESG & Impact des fonds concernés.

Les reportings ESG sont réalisés pour l'ensemble des fonds ouverts de sa gamme institutionnelle<sup>4</sup>. À la discrétion de ses clients, SWEN Capital Partners réalise également des rapports ESG dans le cadre de ses mandats de gestion, de fonds dédiés ou de contrats de prestation de services.

Un suivi dans le temps des indicateurs ESG (et d'impact, le cas échéant) est opéré pour chaque acteur considéré (société de gestion, fonds, sous-jacents) et permet d'apprécier de manière opérationnelle les pratiques d'investisseurs responsables des sociétés de gestion et les bonnes pratiques RSE au sein des entreprises ainsi que leur évolution en lien avec les axes d'amélioration ESG (et d'impact le cas échéant) identifiés.

L'intégration des risques de durabilité en phase de suivi de l'investissement est décrite dans la politique de durabilité de SWEN Capital Partners disponible à la rubrique Finance Durable de son site Internet<sup>5</sup>.

Le suivi des performances et des risques extra-financiers est également assuré lors de réunions et rencontres avec les représentants de sociétés de gestion ou de dirigeants d'entreprises par les équipes de SWEN Capital Partners.

<sup>4</sup> Pour les fonds dont la date de constitution est postérieure à juillet 2011.

<sup>5</sup> <https://www.swen-cp.fr/wp-content/uploads/2024/01/politique-de-durabilite.pdf>

## E. Suivi de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

En 2019, SWEN Capital Partners a lancé sa première gamme de fonds à impact dédiés au financement des infrastructures de gaz renouvelable. En 2020, SWEN Capital Partners a lancé une nouvelle gamme de fonds à impact dédiés à la régénération de la santé de l'océan. Ces fonds ont pour objectif la recherche à la fois de la performance financière et d'un impact social, sociétal et environnemental, mesuré à partir d'une méthodologie rigoureuse et transparente et dont les résultats sont régulièrement reportés aux souscripteurs.

La définition de l'investissement à impact adoptée par SWEN Capital Partners est construite principalement à partir du travail publié par des acteurs de référence du marché : le Forum pour l'Investissement Responsable, France Invest, le groupe de Place Impact de l'Institut de la Finance Durable le Global Impact Investing Network (ou « GIIN »).

Les stratégies à impact de SWEN Capital Partners suivent un processus de contrôle et de suivi des risques ESG et d'impact tout au long du processus d'investissement qui s'inscrit sur toute la durée de vie du fonds, en cohérence avec les meilleures pratiques de la finance à impact et les trois piliers de l'impact que sont l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure. Ce processus est décrit dans la Doctrine d'impact de SWEN Capital Partners, disponible à la rubrique Finance Durable de son site Internet<sup>6</sup>.

Afin de mesurer l'impact annuellement sur chacune des participations des fonds concernés, SWEN Capital Partners sélectionne des indicateurs pertinents, précis et mesurables dans le temps. Elle définit également sur certains de ces indicateurs des objectifs d'impact dont l'atteinte va conditionner une partie de la distribution du « carried interest » aux porteurs de parts concernés afin d'assurer un alignement d'intérêts entre société de gestion et investisseurs. Ces objectifs d'impact sont présentés pour validation à une instance de gouvernance spécifique<sup>7</sup> dont les membres sont composés d'investisseurs du fonds et leur atteinte est évaluée et reportée annuellement dans un reporting dédié à destination des investisseurs du fonds.

<sup>6</sup> <https://www.swen-cp.fr/doctrine-dimpact/>

<sup>7</sup> Appelée « comité d'impact » ou « comité de gouvernance de l'impact » selon le fonds

## II. Dialogue avec les participations

Les fonds gérés par SWEN Capital Partners ont une longue durée de vie qui favorise le dialogue sur le long terme avec les sociétés détenues.

SWEN Capital Partners investit en Capital, Dette et Infrastructure au travers d'opérations « Primaires » (sélection de fonds), « Secondaires » (rachat de parts ou de portefeuilles de fonds) et d'investissements directs. Elle interagit donc, dans le cadre de ses opérations, de manière régulière avec les sociétés détenues et les sociétés de gestion, et ce, que ce soit en amont de l'investissement, au cours du suivi ou de la sortie.

Le dialogue a trait aux problématiques financières et extra-financières et concerne autant les sociétés de gestion des fonds analysés ou investis que les sociétés et actifs analysés ou déjà investis.

### Concernant les sociétés de gestion partenaires

Dans le contexte de ses investissements en direct ou en Multi-stratégie, SWEN Capital Partners peut être amenée à intervenir aux côtés de sociétés de gestion en charge de la structuration et du suivi des investissements considérés. Dans ce cadre, SWEN Capital Partners s'applique à maintenir un dialogue régulier avec les sociétés de gestion concernées, via des points de situation réguliers ou, le cas échéant, dans le cadre de comités consultatifs spécifiques.

Le dialogue et les initiatives d'engagement sont toujours favorisés par SWEN Capital Partners pour inciter les sociétés de gestion identifiées comme les moins avancées ou retardataires en matière d'intégration de critères ESG à mieux prendre en compte ces derniers. Les échanges entretenus avec toutes les sociétés de gestion, que ce soit en amont ou en phase de suivi, se font notamment via :

- **Les réponses au questionnaire ESG** obtenues dans le cadre de la campagne annuelle de reporting ESG. Certaines d'entre elles peuvent nécessiter un approfondissement et entraîner un dialogue entre SWEN Capital Partners et l'entité répondante.
- **La réalisation de points ESG spécifiques** pour présenter aux gérants les résultats et performances observés dans le temps à travers nos études leur permettant également de situer leurs démarches ESG par rapport à leurs pairs. Ce dialogue a pour finalité de partager les bonnes pratiques au sein de notre industrie et d'inciter les sociétés de gestion à accélérer et approfondir leur approche d'investissement responsable.
- **L'organisation des « ESG Best Practices Honours ».** Cet événement rassemble depuis 2014 les acteurs du private equity et de l'infrastructure, les investisseurs institutionnels et les organisations internationales impliquées dans l'ESG afin d'échanger sur les besoins, les avancées de l'ensemble des parties prenantes en matière d'ESG dans le non coté, et encourager les pratiques remarquables. A cette occasion SWEN Capital Partners distingue les sociétés de gestion faisant preuve des pratiques ESG les plus remarquables parmi plus de 200 sociétés de gestion suivies par SWEN Capital Partners dans ses portefeuilles en non coté et dans son univers d'investissement. Les sociétés de gestion honorées sont présentées sur le site Internet de l'événement (<https://www.esgbestpracticeshonours.fr>).
- **La mise en place de « rendez-vous » dédiés avec les sociétés de gestion sur une thématique de durabilité.** Par exemple, des clauses de « rendez-vous climat » ont pu être intégrées dans la documentation contractuelle avec les sociétés de gestion depuis 2019 afin de dialoguer sur les pratiques mises en place par celles-ci sur la prise en compte des risques climatiques de transition et physiques.



## Concernant les investissements directs

SWEN Capital Partners investit soit en minoritaire, soit en majoritaire. SWEN Capital Partners s'efforce d'œuvrer en faveur de davantage d'intégration de critères ESG et se rend disponible en ce sens auprès de ses co-investisseurs et des dirigeants des sociétés investies.

SWEN Capital Partners dispose, sauf exception, de places dans les organes de gouvernance des entreprises financées. SWEN Capital Partners peut alors entretenir un dialogue direct et privilégié avec le management des sociétés financées.

L'équipe ESG de SWEN Capital Partners peut aussi être amenée à réaliser des échanges avec les participations détenues en direct sur un sujet de durabilité spécifique tel que :

- La restitution des principales conclusions des analyses ESG réalisées par SWEN Capital Partners en phase de due diligence afin d'aider la société à identifier ses enjeux ESG matériels et des axes d'amélioration possibles
- La définition d'indicateurs d'impact et d'objectifs d'impact pertinents pour la société dans le cas du fonds à impact dédié à la régénération de la santé de l'océan
- Les évolutions réglementaires liées à la durabilité qui peuvent impacter les sociétés.

SWEN Capital Partners travaille également depuis 2023 à l'élaboration d'une stratégie d'accompagnement sur les sujets de durabilité. Cette stratégie concernera dans un premier temps les participations détenues en direct. À ce titre,

SWEN Capital Partners réalise depuis 2023 des tests de différentes approches d'accompagnement auprès de plusieurs participations volontaires avec la collaboration d'un cabinet externe spécialisé. SWEN Capital Partners continue en 2024 de définir sa démarche avec l'objectif de la déployer prochainement à toutes les participations dont l'accompagnement à l'identification et la mise en œuvre d'un plan d'actions RSE aura été défini comme prioritaire.

Enfin, un dialogue est également engagé avec les sociétés de gestion et/ou les sociétés financées dans le cadre du dispositif de suivi des controverses mis en place par SWEN Capital Partners. Chaque controverse identifiée comme significative ou grave donne lieu à un dialogue avec la société de gestion majoritaire ou en position d'investisseur financier le plus significatif et/ou avec les dirigeants de la société concernée par la controverse. Ce dispositif permet, à travers le dialogue engagé, d'une part, d'obtenir des informations complémentaires qui sont partagées dans les rapports trimestriels de controverses ESG des fonds et mandats gérés par SWEN Capital Partners bénéficiant de ce service, et d'autre part, de s'assurer que des actions correctives ont été déployées (dans une optique de gestion des risques extra-financiers) ou vont l'être.

# III. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

L'exercice du droit de vote est un élément essentiel dans le dialogue avec les sociétés en portefeuille. L'exercice du droit de vote contribue également à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts des fonds et mandats gérés par SWEN Capital Partners. C'est donc dans cette perspective que SWEN Capital Partners a défini une politique de vote qui encadre les principes auxquels elle entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote, ainsi que les modalités selon lesquelles elle les exercera. La politique de vote de SWEN Capital Partners est partie intégrante de sa politique d'engagement actionnarial.

À noter que pour certains des FIA gérés par SWEN Capital Partners, ont été délégués à des sociétés de gestion tierces (i) la gestion financière des participations ainsi que (ii) l'exercice des droits de vote attachés à celles-ci. Dans cette hypothèse, l'exercice des droits de vote est réalisé conformément à la politique de vote du délégataire.

Pour les mandats et FIA gérés directement par SWEN Capital Partners, l'exercice des droits de vote se fait conformément à la présente politique.

## A. Critères de vote

SWEN Capital Partners exerce les droits de vote attachés aux actions des émetteurs selon les critères ci-dessous :

- **Pour les titres cotés sur un marché réglementé**, SWEN Capital Partners exerce son droit de vote lorsque :
  - Elle détient plus de 1 % du capital ou des droits de vote, et
  - Le siège est situé en France et dans l'Union européenne.
- **Pour les titres non cotés**, SWEN Capital Partners exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique.

## B. Principes de la politique de vote

SWEN Capital Partners est en permanence guidée par le seul intérêt des porteurs de FIA dont elle assure ou délègue la gestion, à l'exclusion de toute autre considération. La mise en œuvre de la politique de vote de SWEN Capital Partners s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, mentionnés ci-dessous :

### Principe « une action, une voix »

Surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires. SWEN Capital Partners votera pour toute disposition améliorant les pouvoirs de contrôle des actionnaires.

### Principe de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil

Surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance.

### Principe de transparence et d'équité des rémunérations

Surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital.

### Principe de « gestion raisonnée » des fonds propres

Surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres.

### Principe d'intégrité des comptes et de limitation des situations de conflit d'intérêts

Surveillance de la qualité de la communication, des conventions réglementées et du renouvellement des commissaires aux comptes.

### Principe d'équilibre et de respect du droit préférentiel de souscription

Surveillance des développements stratégiques et des opérations en capital tels que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Ainsi, dans la mesure du possible et sans autres considérations spécifiques liées à la gouvernance des sociétés considérées, et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, SWEN Capital Partners est amenée à voter selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée :

TYPE DE RÉOLUTIONS	PRINCIPE DE VOTE
<p><b>RÉSOLUTIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION DES STATUTS</b> Étendre les activités de la société, Opérations de restructuration, Changement de dénomination sociale et/ou de pays d'immatriculation</p>	<p>SWEN Capital Partners porte une attention particulière au principe de bonne gouvernance et au respect des droits d'informations des actionnaires.</p>
<p><b>APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT</b> Approbation des comptes et quitus aux administrateurs, Rapport des commissaires aux comptes, Distribution des revenus et dividendes</p>	<p>SWEN Capital Partners s'assure notamment de l'intégrité des comptes et de la qualité de l'information transmise aux actionnaires (transparence, clarté, disponibilité, pertinence des changements comptables). SWEN Capital Partners s'assure que les remarques et alertes des commissaires aux comptes sont prises en compte. La manière dont la société intègre les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance liés à ses activités est prise en compte pour évaluer la qualité de la gestion des dirigeants. Les distributions de dividendes doivent être en ligne avec le résultat, la stratégie et les objectifs à long terme de la société. Sauf situation spécifique, SWEN Capital Partners n'est pas favorable au versement du dividende en actions nouvelles.</p>
<p><b>NOMINATION ET RÉVOCATION DES ORGANES SOCIAUX</b> Élection/Renouvellement d'un administrateur (ou d'un membre du Conseil de Surveillance)</p>	<p>SWEN Capital Partners prendra des décisions au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la qualité des informations transmises par les émetteurs, qui permet de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée</li> <li>- Du nombre d'administrateurs indépendants (selon les recommandations de l'AFG, partagées par notre société, le conseil doit être composé d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants)</li> <li>- Des règles de cumul des mandats.</li> </ul> <p>Concernant les rémunérations du Conseil, il est fait référence aux standards de marché et à la situation spécifique de l'entreprise considérée.</p>
<p><b>CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b></p>	<p>Les votes relatifs aux conventions réglementées sont analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transparence de la documentation</li> <li>- L'intérêt de tous les actionnaires</li> <li>- Les bonnes pratiques en la matière (une résolution par convention réglementée).</li> </ul>
<p><b>RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL</b> Demandes d'augmentation ou de diminution de capital, Programmes de rachat d'actions, Annulation d'actions, Existence de différentes catégories d'actions, Plans de "stock option"</p>	<p>SWEN Capital Partners apporte une attention particulière aux points suivants : dilution du capital et des dividendes ; niveau de croissance de l'entreprise et ses besoins en fonds propres ; abandon du droit préférentiel de souscription analysé en fonction du montant de l'autorisation et de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission ; émission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur.</p> <p>SWEN Capital Partners est favorable au développement de l'actionnariat salarié.</p>
<p><b>DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> Nomination des CAC, Renouvellement du mandat des CAC</p>	<p>SWEN Capital Partners apporte une attention particulière à l'indépendance des CAC</p>

### C. Modalités de l'exercice des droits de vote

Les équipes d'investissement de SWEN Capital Partners sont chargées d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquelles sont investis les FIA qu'elles gèrent.

SWEN Capital Partners peut être représentée aux organes de gouvernance de certaines entreprises en portefeuille. De manière habituelle, les décisions présentées sous forme de résolution en Assemblée Générale sont abordées en amont, en concertation avec le management.



## IV. Coopération avec les autres actionnaires

Dans le cadre du déploiement de ses stratégies d'investissement, SWEN Capital Partners est amenée à prendre des participations aux côtés d'autres actionnaires. Ceci implique une coordination et une coopération avec les co-investisseurs et/ou les actionnaires existants dans l'accompagnement sur le long terme.

Le travail d'échange et de coopération avec les autres actionnaires s'inscrit quand cela est possible dans le cadre d'un organe de gouvernance au niveau de la participation ou des véhicules intermédiaires d'investissement (conseil d'administration ou de surveillance, comité consultatif, comité stratégique). L'objectif est de travailler en partenariat avec les autres actionnaires afin de mettre en œuvre le plan de croissance ou d'évolution de la participation convenu, et d'apporter autant que faire se peut les conseils et réflexions propices à la réalisation des objectifs.

SWEN Capital Partners, en tant qu'investisseur engagé et afin d'être cohérent avec les valeurs qui l'animent, accorde en particulier une attention particulière lors des négociations avec les autres actionnaires :

- À la gouvernance des sociétés financées : SWEN Capital Partners s'assure de participer aux décisions stratégiques des sociétés financées (adoption de la stratégie et du budget annuel, développement de la société, émission de titres, cession/transfert de titres par les actionnaires, cession d'actifs par les instances dirigeantes, fusion/scission, modification statutaire, composition des instances dirigeantes, rémunération des dirigeants etc.).
- Aux droits de vote en assemblée générale.
- Aux droits de veto et préférentiels attachés aux titres détenus, notamment en cas d'augmentation de capital ou de nouveaux actionnaires.
- Aux informations périodiques à communiquer par les sociétés financées : par souci de transparence et afin d'assurer un suivi des sociétés financées, SWEN Capital Partners souhaite obtenir périodiquement des rapports et des informations financières et extra-financières.
- Aux clauses ESG : il peut s'agir par exemple de clauses relatives à la mise en place de politiques RSE,

la participation et l'intéressement des dirigeants/salariés, la mise en place de mesures favorisant la parité, la transition écologique et énergétique, la mise en place d'un comité dédié à l'ESG au sein des sociétés financées. Pour les fonds d'impact de SWEN Capital Partners, il peut également s'agir de clauses visant à atteindre des objectifs d'impact.

- Aux clauses relatives à la non-concurrence et au non-débauchage des fondateurs et à la protection de la propriété intellectuelle par les sociétés financées.
- Aux clauses relatives à l'honorabilité et l'éthique des dirigeants des sociétés financées.

Pour ses investissements indirects (en fonds ou via SPV), SWEN Capital Partners s'assure d'avoir une place aux comités stratégiques ou le cas échéant aux comités consultatifs des fonds. Dans le cadre de ses investissements indirects, SWEN Capital Partners peut être amené à formaliser des « side letters<sup>8</sup> ». Les side letters permettent à SWEN Capital Partners d'asseoir ses demandes portant notamment sur :

- L'intégration et le suivi ESG des participations. L'intégration de clauses relatives à l'ESG dans les side letters permet d'insuffler une dynamique ESG pragmatique, progressive pour l'ensemble des parties.
- Les informations périodiques à lui communiquer sur la participation sur le plan financier ou extra-financier.
- Les actions correctrices à mettre en place à l'issue des audits juridiques, financiers et extra-financiers réalisés dans le cadre du processus d'investissement.

<sup>8</sup> Side letters : lettre d'accompagnement visant à encadrer des demandes / obligations non prises en compte dans la documentation juridique.

## V. Communication avec les parties prenantes

SWEN Capital Partners diffuse annuellement aux investisseurs de ses fonds le rapport ESG ou d'impact de chaque véhicule d'investissement souscrit, leur permettant de décrypter les pratiques de leurs investissements selon les spécificités de leurs portefeuilles.

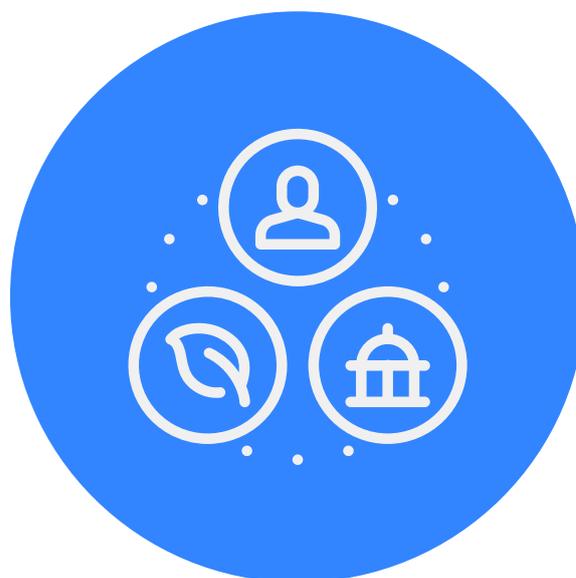
SWEN Capital Partners accompagne également ses clients dans leurs réponses aux exigences réglementaires et en anticipant leurs besoins spécifiques liés au déploiement de leurs ambitions en matière de finance durable. Ainsi, elle contribue régulièrement aux reportings, réglementaires ou non, de ses clients institutionnels en fournissant des analyses quantitatives et qualitatives de leurs investissements. Ces analyses peuvent par exemple prendre la forme du calcul des empreintes carbone de leurs investissements, de leur exposition dans des activités concourant à la transition énergétique et écologique, ou du pourcentage d'investissement durable ou d'investissement dans des activités alignées à la Taxonomie Européenne. Par ailleurs, l'un des engagements pris dans sa politique Finance Durable est de créer un dispositif d'accompagnement sur des pratiques d'engagement autour des thématiques sur lesquelles ses clients souhaiteraient renforcer leur positionnement.

Afin d'aider ses participations à consolider leurs pratiques de durabilité, SWEN Capital Partners peut leur faire part des principales conclusions des analyses effectuées pendant la phase de due diligence. Ainsi elle profite de cette analyse approfondie pour leur restituer son avis sur leurs pratiques ESG et leur proposer des axes d'amélioration. Au-delà de ce premier bilan, SWEN Capital Partners s'engage à accompagner ses participations dans le déploiement de leur stratégie RSE en fonction de leur degré de maturité sur le sujet et met à leur disposition ses différents outils et métriques, comme la NEC<sup>9</sup> ou tout autre indicateur pertinent, afin de les aider à concrétiser leurs ambitions.

Afin d'embarquer l'ensemble de son écosystème dans sa démarche, SWEN Capital Partners a créé en 2014 une conférence, les « ESG Best Practices Honours »<sup>10</sup>, afin de partager, promouvoir et valoriser

les pratiques vertueuses en matière d'ESG et de RSE parmi les entreprises et actifs d'infrastructure financés. Elle récompense les démarches et innovations d'investisseurs responsables parmi plus de 200 sociétés de gestion suivies dans le non-côté et dans son univers d'investissement. Elle réunit pour cela chaque année un jury de membres externes, indépendants et impliqués dans l'écosystème de l'ESG. Son objectif est à la fois de mettre en lumière des acteurs en avance ou innovants dans son secteur, mais aussi de réunir les principaux acteurs de l'ESG pour échanger autour des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux et progresser ensemble.

Par ailleurs, SWEN Capital Partners a contribué au lancement et au financement de 1000 Ocean startups (1000os), une coalition visant à accélérer l'innovation en matière d'impact sur les océans. Elle rassemble un écosystème mondial d'incubateurs, d'accélérateurs, de concours, de plateformes de mise en relation et de sociétés de capital-risque qui soutiennent les start-ups ayant un impact sur les océans. Son objectif est de faire passer à l'échelle au moins 1000 start-ups transformatrices d'ici la fin de la Décennie afin de restaurer la santé de l'océan et d'atteindre l'ODD 14. Pour cela, 1000os crée des synergies entre les participants et communique sur les succès déjà obtenus afin d'inciter à l'investissement dans l'écosystème de l'innovation pour l'impact sur les océans.



<sup>9</sup> Net Environmental Contribution, <https://www.nec-initiative.com/fr/>

<sup>10</sup> <https://www.esgbestpracticeshonours.com/>

Dans le cadre de sa gamme de fonds à impact dédiés à la décarbonation du secteur du gaz, SWEN Capital Partners est membre du comité exécutif et du conseil d'administration de la European Biogas Association, du comité de direction de l'Association Technique Energie Environnement (ATEE), de l'Association Française du Gaz et France Gaz Renouvelables, de Cosortio Italiano Biogas, de l'initiative World Energy Council et de l'European Clean Hydrogen Alliance.

Enfin, à l'échelle de son industrie, cette volonté d'écoute et de partage se traduit également par la participation active à des initiatives de place, l'animation et la participation à des conférences, l'organisation d'ateliers thématiques. Ainsi, SWEN Capital Partners est très active au sein des associations professionnelles françaises et internationales pour promouvoir l'intégration des enjeux ESG au sein de la profession (en Private

Equity comme en Infrastructure). Cette implication se traduit par la participation de SWEN Capital Partners à la gouvernance de plusieurs organisations de place spécialisées sur la finance durable ainsi qu'à différents groupes de travail. Cette vigilance permanente sur les enjeux ESG se caractérise également par de nombreuses interventions à des conférences, interviews et publications. Les différentes organisations au sein desquelles SWEN Capital Partners est impliquée sont présentées dans le compte rendu sur la politique d'engagement actionnarial.

---

## VI. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

---

SWEN Capital Partners est en permanence guidée par l'intérêt de ses porteurs de parts de fonds et mandats, ainsi que par la nécessité d'agir selon l'éthique des affaires. C'est dans cette perspective que SWEN Capital Partners a formalisé :

- **Une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts** qui repose sur l'identification des risques de conflits d'intérêts auxquels elle est exposée au sein d'une cartographie et sur la tenue d'un registre des conflits d'intérêts rencontrés. La [politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts](#) est disponible sur son site internet.
- **Un Règlement de déontologie applicable à l'ensemble de ses collaborateurs**, qui prévoit notamment des règles en matière de transactions personnelles, de déclaration des fonctions extérieures et/ou mandats sociaux, de cadeaux reçus/offerts, une obligation de confidentialité, etc.

## VII. Compte rendu sur la politique d'engagement actionnarial

---

Les engagements pris par SWEN Capital Partners dans le cadre de la présente politique feront l'objet d'un compte rendu annuel qui sera mis à disposition sur son site internet : <https://www.swen-cp.fr/informations-reglementaires/>.

Il est toutefois rappelé que le compte rendu ne concernera que les investissements directs réalisés par SWEN Capital Partners. Il ne portera pas sur les votes exercés dans le cadre :

- L'activité Multi-Stratégie. SWEN Capital Partners souscrit dans des fonds d'investissement en prenant en considération les critères ESG et en s'efforçant de promouvoir une logique d'investisseur responsable. Toutefois, SWEN Capital Partners n'exerce dans ces fonds qu'une influence indirecte et les sociétés de gestion partenaires prennent leurs décisions d'investissement et de gestion (exercice du droit de vote inclus) de manière indépendante. Elles publient leurs propres comptes rendus.
- Des FIA gérés pour lesquels SWEN Capital Partners a délégué la gestion financière des participations ainsi que l'exercice des droits de vote attachés à des sociétés de gestion tierces. Les sociétés de gestion délégataires exercent les votes attachés conformément à leurs propres politiques et publient leurs propres comptes rendus.



22, rue Vernier 75017 Paris - +33 (0)1 40 88 17 17 - [contact@swencp.fr](mailto:contact@swencp.fr)  
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000047